

Conseil municipal

8 juin
2022

Procès-verbal

Par convocation dématérialisée expédiée le 1^{er} juin 2022 aux Conseillers municipaux, le Conseil municipal est invité en séance ordinaire le mercredi 8 juin 2022 en l'hôtel de ville, à 20 heures.

Monsieur le maire procède à l'appel.

Présents : Jean Cauwel, Marie-José Aubet, Dominique Renard, Annie Brugait, Françoise Van Canneyt, Philippe Delannoy, Jannie Ancellin, Jackie Danez, Valérie Defossez, Philippe Barbier, Virginie Machu, Eric Darras, Françoise Sénéchal, Jean-Pierre Ricard, Jean-Pierre Mariage, Brigitte Van Gaever, Philippe Tatin, Claire Roullier, Yoann Varin, Christophe Lecomte.

Absents excusés : Martine Demeyer pouvoir à Françoise Van Canneyt, Virginie Aguenis pouvoir à Jackie Danez, Lucie Lebel pouvoir à Jean Cauwel, Jean Marc Sikela, François Avisse, Annie Dauchelle, Jean-Louis Mionnet,

Jacky Danez est désigné secrétaire de séance.

Après avoir questionné les élus, Monsieur le maire annonce que le compte-rendu de la séance du 21 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Décision du maire prise depuis la séance du 21 mars 2022 :

N° 02.2022 : passation d'un contrat pour la réalisation des travaux relatifs au réaménagement de la rue de la république, place de Verdun et rue François Monnet.

1. Vente d'eau potable en faveur de communes limitrophes

Monsieur le maire expose que deux communes ont sollicité la Ville de Breteuil afin de bénéficier du captage de l'eau de Breteuil :

- Vendeuil-Caply, membre du syndicat des eaux de Saint André Farivillers, sollicitait la ville de Breteuil afin de permettre le raccordement de cinq habitations jouxtant la commune de Breteuil. Ce lotissement bénéficie de la proximité existante du réseau de distribution de la commune alimenté par le réservoir situé route de Troussencourt.
- Esquennoy mis en demeure depuis un certain temps d'améliorer sa qualité de l'eau, mais qui n'ayant pas de solution se tourne vers la Ville de Breteuil afin de se raccorder à un autre puits de captage. Le mélange des deux captages permettra de faire baisser le taux de nitrates trop important pour Esquennoy.

Monsieur le maire précise qu'il faut bien entendu être solidaire avec les communes en émettant cependant des conditions.

Dans un premier temps une étude technique afin de savoir si la capacité de notre captage est suffisante pour donner de l'eau à ces deux communes.

Puis connaître ce qui sera pompé et enfin il conviendra que ces communes prennent en charge les frais incombant à ce raccordement.

Une convention tripartite (communes, Véolia) fixant les modalités techniques et financières de fourniture d'eau potable devra être signée.

Le Conseil municipal est sollicité pour valider ce principe.

VOTE : adopté à l'unanimité

2. ORQUE : Modification de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage par voie d'avenant

Monsieur le maire donne la parole à Clélia Hénin, cheffe de projet « petites villes de demain » afin de présenter ce point.

Mme Hénin explique que le captage situé à Vendeuil-Caply alimente la commune de Breteuil avec ses 4 500 habitants pour une production d'eau moyenne par jour de 245 m³. Il n'existe pas d'interconnexion avec un autre captage. Il est classé prioritaire depuis 2009 par le Grenelle de l'environnement et dans le SDAGE Artois-Picardie (2022-27). Dans ce contexte, la commune de Breteuil a lancé une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). L'aire d'alimentation du captage (AAC), la Portion de Nappe Alimentant le Captage (PNAC) et la vulnérabilité du sol ont été définis. Quatre autres captages sont présents sur cette aire : Oursel-Maison, Vendeuil-Caply, Maisoncelle-Tuilerie, Noyers-St-Martin.

Un recensement des pressions a été réalisé sous 4 items : les collectivités, les particuliers, les entreprises et le monde agricole. Le plan d'actions découlant des pressions a été élaboré en 2017. Une mise-à-jour complète de ce plan d'action est en cours aussi bien sur le volet agricole qu'urbain.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) a publié de nouvelles délibérations en novembre 2021 conditionnant les subventions et modifiant la démarche d'ORQUE, en introduisant les nouveaux Contrats d'actions pour la ressource en eau (CARE).

À la suite d'un constat de résultats insatisfaisants sur la qualité de l'eau sur le bassin Artois-Picardie, l'AEAP a modifié sa politique de protection de la ressource en eau. Elle demande un contrat d'actions pour la ressource en eau. Il s'agit d'un contrat pluripartite avec des objectifs de résultats sur la baisse des pressions à des échéances de 3 et 6 ans. L'objectif de l'AEAP est de protéger les captages « stratégiques » en développant des actions préventives sur les AAC. L'obtention et les taux des subventions de l'agence seront dépendants des résultats obtenus à la suite de la mise en place de ce contrat sur le territoire.

Les signataires de ce contrat sont multiples et correspondent aux acteurs du territoire : maître d'ouvrage du captage (Breteuil), les services de l'Etat (DREAL, DRAAF, DDT, ARS), l'AEAP, les chambres (de l'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat), les collectivités présentes sur l'AAC, les entreprises (agro-industrie, industries, artisans, manufactures, ...) et les agriculteurs.

Condition non négociable et contraignante de ces nouveaux contrats : l'agence exige que le monde agricole signataire représente au moins 80 % de la SAU en zone fortement vulnérable et 60 % sur le reste de l'AAC.

Ce contrat devra ensuite être validé par un comité technique de l'AEAP.

Le dernier comité de pilotage, au mois de septembre 2021, avait pour but de relancer la démarche de l'ORQUE sur le captage de la commune. Les nouvelles directives de l'Etat et des financeurs (Agence de l'Eau Artois-Picardie) ont quelque peu modifié la feuille de route mais l'objectif reste le même : réduire les pressions des pollutions diffuses sur la nappe afin de garantir à long termes, une eau de qualité.

Deux réunions de travail ce sont tenues les 26 avril et 30 mai derniers pour présenter, discuter et valider les fiches actions qui concernent le volet urbain (biodiversité, entreprises et industries, assainissement, foncier, zéro phyto...).

Pour le volet agricole, il avait été convenu lors du comité de pilotage de septembre 2021 de lancer le marché pour le recrutement du prestataire qui aura la charge du volet agricole du programme. Ce bureau d'étude aura la charge de mettre à jour les diagnostics agricoles effectués en 2014, d'établir de nouveaux diagnostics avec les agriculteurs volontaires pour obtenir atteindre 80% de la SAU rendu nécessaire par le CARE. Ces diagnostics permettront ensuite d'établir les objectifs de résultats concernant la baisse des pressions agricoles (nitrate et produits phytosanitaires) pour ce même contrat en partenariat les agriculteurs et les organismes de la profession agricole, ainsi que le plan d'action pour y parvenir dont le prestataire aura la charge de mise en œuvre (2023).

Ce marché aura la forme d'un marché à bons de commande, l'estimation de la prestation est basée sur 65 diagnostics effectués, et mise en œuvre des actions avec ces 65 exploitants sur 3 ans. Compte tenu de la convention avec l'AMEVA qui est une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le marché devra être porté par la commune.

Le nombre réel de diagnostics sera dépendant du bon vouloir des exploitants d'adhérer à la démarche.

Le marché sera alloté en deux, d'un côté la partie consacrée aux diagnostics et de l'autre la partie qui concerne la mise en place du plan d'action qui en résultera.

Nota : Si le nouveau Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) conditionne le nombre d'exploitants à intégrer au programme pour atteindre les 80% de la SAU sur la PNAC, la démarche ORQUE à elle seule nécessitait déjà la mise en place du marché pour le volet agricole pour, à tout le moins, réaliser une mise à jour des diagnostics réalisés en 2014 et proposer un plan d'action.

Par délibération n° 2020/125 prise en Conseil municipal du 17 décembre 2020, le Maire de Breteuil était autorisé à signer une convention visant à permettre l'animation du bassin de captage de Breteuil dans le cadre de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE).

Il s'agit dès lors de permettre la modification par voie d'avenant de cette convention afin d'inclure le nouveau contrat CARE dans les éléments de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'AMEVA.

L'avenant modifie donc l'article 2 portant sur la nature de l'opération pour y ajouter la mention du contrat CARE, et ajouter les éléments de mission nécessaire à son élaboration.

L'article 3 est modifié pour ajouter ledit contrat ainsi que son tableau de bord de suivi dans les livrables.

L'annexe 1 qui est le tableau descriptif des coûts pour le pilotage et la coordination réalisés par l'AMEVA est modifié pour intégrer les nouveaux éléments de mission liés au CARE et ajuster le nombre de jours pour permettre de réaliser cette nouvelle mission sans changer le montant initial du contrat.

Considérant cet exposé, le Conseil municipal est sollicité pour :

- Autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mission d'animation avec l'AMEVA ;
- Autoriser le maire ou son représentant à procéder à toutes diligences relatives à la signature du contrat « CARE » ;
- Autoriser les demandes de financements auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et signer tous documents y afférents ;
- Solliciter un fonds de concours auprès de la CCOP correspondant à 50 % du reste à charge

3. ORQUE : Convention pour la réalisation de diagnostics environnementaux

Monsieur le maire laisse la parole à Clélia Hénin pour ce second point.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORQUE et plus spécialement dans le cadre de son volet urbain, une des actions (fiche IND1) à mettre en place est de réaliser des diagnostics environnementaux des entreprises sur la zone de captage la plus à risque de rejets de produits polluants. En effet, certains sites industriels sont susceptibles du fait de leur activité ou de la nature de leurs rejets/effluents/déchets, d'être une source de pollutions ponctuelles voire diffuses.

La Chambre de Commerce et d'Industrie est apparue comme l'interlocuteur privilégié en interaction directe avec les entreprises et apte à réaliser ces diagnostics environnementaux. C'est pourquoi une convention de partenariat a été proposée à la CCIO afin qu'elle intervienne, dans le cadre de l'ORQUE auprès de 37 entreprises pour un accompagnement adapté. Cette convention tripartite avec la CCIO et la CCOP a pour objectif de permettre la réalisation des diagnostics environnementaux de ces entreprises, afin de pouvoir mettre en place un accompagnement personnalisé pour optimiser et maîtriser leurs impacts environnementaux, notamment sur l'eau et ainsi exercer une influence bénéfique sur notre captage.

Cette convention de partenariat, échelonnée sur 2 ans, prévoit de diagnostiquer 9 entreprises prioritaires en année 1 et 28 autres entreprises en année 2. Le montant global de la convention est de 16 400 Euros échelonnés comme suit :

- En 2022 : 4 400 €
- En 2023 : 12 000 €

Le conseil municipal est sollicité pour :

- Autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite visant à valider la participation de la commune de Breteuil à hauteur de 50 % du montant non pris en charge par la CCIO.

VOTE : adopté à l'unanimité.

4. Développement durable : animation grand public 2023

Monsieur le maire donne la parole à Eric Darras, conseiller municipal en charge du développement durable.

Ce dernier expose qu'il aimerait mettre en place une journée d'animation sur la thématique du développement durable, notamment la problématique de l'eau, de la sécheresse, de la mobilité... avec le concours des agriculteurs, production), faire connaître les plantes aux enfants...

Il faut contacter des entreprises : énergies renouvelables (production), l'information sur le climat, l'alimentation durable, le compostage, l'eau...

Cette journée demandant une organisation particulière, Eric Darras sollicite les élus intéressés par ce projet.

Pas de vote.

RESSOURCES HUMAINES

5. Créations de postes

Monsieur le maire donne la parole à Dominique Renard, adjoint en charge du personnel.

Ce dernier précise qu'il convient de créer des postes, comme suit :

<i>Date de début</i>	<i>Nbre de postes</i>	<i>Type de contrat</i>	<i>Durée</i>	<i>Nbre d'heures / semaine</i>	<i>Grade</i>	<i>Affectation</i>
01/10/2022	1	PEC	12 mois	20 h 00	Agent d'entretien	Restaurant scolaire
01/09/2022	1	PEC	12 mois	20 h 00	Agent d'entretien	Entretien bâtiment CJVER
01/09/2022	1	PEC	12 mois	20 h 00	Agent d'entretien	RS, entretien bâtiments, distribution courrier
01/09/2022	1	PEC	12 mois	20 h 00	Agent d'accueil	Médiathèque et restaurant scolaire

01/09/2022	1	PEC	12 mois	20 h 00	Agent d'entretien	Restaurant scolaire et entretien des bâtiments
01/09/2022	1	PEC	12 mois	20 h 00	Agent d'entretien	Entretien des bâtiments
01/12/2022	1	PEC	12 mois	20 h 00	Agent administratif	Communication et informatique
01/12/2022	1	PEC	12 mois	30 h 00	Agent d'entretien	Voirie et espaces verts
02/09/2022	1	Contractuel	12 mois	14 h 00	Adjoint technique	Restaurant scolaire
02/09/2022	1	Contractuel	12 mois	08 h 00	Adjoint animation	Restaurant scolaire

Puis, Dominique Renard présente les postes à créer en raison de diverses situations, comme suit :

- Par anticipation des départs et afin de faire face à un absentéisme de longue durée :
 - *ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 12 mois IB 382 IM 352 ; Objet : accroissement d'activité*
- Pour donner suite à des avancements de grades, création des postes suivants :
 - *Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2022 ;*
 - *Rédacteur principal de 2^{nde} classe à compter du 1^{er} octobre 2022 ;*
- En raison du prochain départ d'un agent des services techniques, il convient de pourvoir à son remplacement :
 - *Adjoint technique à compter du 01/07/2022, à temps complet, 35h00, IB 382 IM 352 ;*

Il est demandé au Conseil municipal :

- *D'autoriser la création de ces postes ;*
- *De permettre le cas échéant l'inscription au tableau des effectifs de la commune et le prélèvement au budget général ;*
- *D'autoriser la mise en œuvre des modalités de recrutement et de rémunération afférentes à ces derniers.*

Monsieur le maire ajoute que tous ces postes existent déjà mais il convient de créer les postes lors des renouvellements.

VOTE : adopté à l'unanimité

6. Création d'un Comité Social Territorial commun CCAS - Ville de Breteuil

Dominique Renard explique d'en raison du nombre d'agents au sein de la commune, une soixantaine, il convient de mettre en place d'un comité social territorial (CST).

L'intérêt est donc de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 63 agents à la commune, dont 29 femmes et 34 hommes,
- 1 agent au CCAS, dont 1 femme et 0 homme

Monsieur le maire ajoute que cette instance est paritaire et chacun peut échanger.

Le conseil d'administration du CCAS a approuvé que l'agent fasse partie du CSTC.

Compte-tenu de cet effectif global de 64 agents, dont 30 femmes (46.88 %) et 34 hommes (53.12 %), le maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- *De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.*

VOTE : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Remise de prix de fin d'année scolaire aux élèves de l'école publique Hippolyte Bayard et de l'école privée le Sacré cœur.

Jannie Ancellin, adjointe en charge des affaires scolaires rappelle que le Conseil municipal a instauré depuis plusieurs années une remise de récompenses en faveur des enfants des écoles publiques et privées de la commune. Tous les enfants de l'école primaire Hippolyte Bayard, du CP au CM2, se voient attribuer un livre en fin d'année scolaire. Les ouvrages sont choisis par les enseignants.

Elle ajoute que tous les enfants des classes de CM2, école publique Hippolyte Bayard et privée le Sacré cœur résidant à Breteuil, reçoivent une calculatrice pour le passage en classe de sixième.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de ces livres et calculatrices pour l'année scolaire 2021/2022.

VOTE : adopté à l'unanimité

8. École privée le Sacré cœur : forfait communal

Marie-José Aubet, adjointe en charge des finances, rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État, uniquement pour les enfants de Breteuil.

A ce titre, par délibération n° 2020/015 en date du 27 février 2020, le Conseil municipal autorisait la signature d'une convention de forfait communal avec l'établissement scolaire privé « le sacré cœur ».

Pour cela, il convient de prendre les dépenses de fonctionnement du compte administratif 2021, comme suit :

Résultats CA 2021				Forfait communal « sacré cœur »		
Dépenses	Montant	Nbre d'élèves	Coût par élève	Nbre d'élèves	Montants	Total
Primaire	133 949.84 €	233	574.90 €	28	16 097.20 €	44 982.32 €
Maternelles	166 745.07 €	127	1 312.96 €	22	28 885.12 €	

Jannie Ancellin ajoute que la différence entre les maternelles et les primaires s'explique par le personnel ATSEM.

Philippe Barbier demande si l'on sait si le nombre d'enfants augmente ou diminue.

Monsieur le maire dit que ce sont des renseignements dont nous n'aurons connaissance qu'à la rentrée scolaire.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le maire ou son représentant à signer un avenant 2022 à la convention signée le 19 juin 2020 visant à permettre le calcul et le versement du forfait communal au titre de l'année scolaire 2021 / 2022, au profit de l'établissement scolaire privé « le sacré cœur » à Breteuil.

VOTE : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

9. Nomination d'un membre du CCAS

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du départ de Sabrina Le Roulley, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS.

Marie-José Aubet propose sa candidature, Monsieur le maire interroge les autres membres du Conseil qui ne donnent pas suite.

Marie-José Aubet est donc désignée nouveau membres du Conseil d'administration du CCAS.

VOTE : adopté à l'unanimité.

10. Retraite des sapeurs-pompiers volontaires : prime exceptionnelle 2022

Monsieur le maire indique que l'article 15 de la loi n° 96370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers a abrogé l'allocation dite de vétérance. La Ville de Breteuil a toutefois proposé de poursuivre cette aide par délibération n°191/03 en date du 25 mars 2003.

Il propose au Conseil municipal de renouveler cette disposition d'octroi d'une prime exceptionnelle de cent cinquante-trois euros (153.00€) aux sapeurs-pompiers volontaires retraités et habitant Breteuil dont la liste suit :

Gawecki Bernard
Tatin Guy
Minard Jean

Minard Didier
Grenu Alain
Beaugrand Thierry

Minard Pierre
Minard Nicole
Minard Philippe

Le Conseil municipal est sollicité pour valider le montant et le versement de cette prime exceptionnelle au titre de l'année 2022 en faveur des personnes précitées.

VOTE : adopté à l'unanimité

11. Pass' Permis

Monsieur le maire donne la parole à Dominique Renard qui rappelle que depuis sept ans, le Conseil municipal a mis en place une action destinée à aider huit jeunes, âgés de seize à vingt-cinq ans, à passer le permis en contrepartie de vingt-six heures trente de travail à effectuer au sein de la Mairie.

Une aide d'un montant de deux cent cinquante euros est attribuée à chaque bénéficiaire, versée directement à l'auto-école de son choix.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- *Accepter / ne pas accepter de proroger le programme « Pass' Permis B » pour l'année 2022 en faveur de huit jeunes Brituliens, âgés de seize à vingt-cinq ans, à passer le permis en contrepartie de vingt-six heures trente de travail à effectuer au sein de la Mairie ;*
- *Dire qu'une aide d'un montant de deux cent cinquante euros est attribuée à chaque bénéficiaire, mais versée directement à l'auto-école de son choix sur production d'une facture ;*
- *Autoriser Monsieur le maire à signer les conventions qui lieront les jeunes avec la Ville de Breteuil.*

VOTE : accepté et adopté à l'unanimité

12. Aides en faveur d'étudiants et des candidats au B.A.F.A

Monsieur le maire rappelle que l'aide au BAFA a été initiée afin de pallier les difficultés rencontrées par le Centre social du Canton de Breteuil pour le recrutement d'animateurs qualifiés, titulaires du Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur, la Commune de Breteuil avait décidé, et ce, depuis l'année 2004.

De même, une aide financière peut être attribuée aux étudiants afin de les conforter dans leurs études supérieures plus spécifiquement à l'étranger.

A cette fin, la Ville de Breteuil a mis en place une participation financière qui fera l'objet d'une étude sur présentation d'un plan de financement.

La globalité des aides proposées, au titre de l'année 2022, ne pourra en aucun cas excéder le montant annuel de mille euros.

L'avis du Conseil municipal est requis pour maintenir l'octroi de ces aides et leur mode de fonctionnement, à discrétion de Monsieur le maire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *De soutenir les jeunes de Breteuil dans leurs parcours vers leurs projets de formation et notamment leurs projets de mobilité internationale ;*
- *D'apporter une aide exceptionnelle au titre du BAFA aux jeunes de Breteuil retenus pour exercer au sein du centre Social de Breteuil ;*
- *D'autoriser M. le maire ou son représentant à diligenter toutes dispositions permettant le versement des aides validées ci-avant.*

VOTE : adopté à l'unanimité

13. Prise en charge de la formation permis de conduire en faveur d'un contrat aidé

Monsieur le maire donne la parole à Dominique Renard qui explique qu'en raison de la situation personnelle d'un agent, évoluant en contrat PEC, le renouvellement de son contrat a été accepté par pôle emploi à condition qu'une participation financière lui soit octroyée par la collectivité pour l'obtention du permis de conduire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la prise en charge de cette dépense à hauteur maximum de huit cents euros (800.00 euros).

FISCALITE DIRECTE LOCALE

14. Taxe locale sur la publicité extérieure : tarifs pour 2023

Monsieur le maire explique que cette taxe existe depuis longtemps, il convient de voter tous les ans afin de la réévaluer ou non.

Dans l'hypothèse où le conseil municipal ne souhaite pas augmenter les tarifs, il y a également lieu de délibérer pour les maintenir ; dans le cas contraire, les tarifs seront automatiquement augmentés et ajustés aux tarifs maximaux.

Les commerçants du centre-ville sont pratiquement tous exonérés de cette taxe (surface inférieure à 12 m²), seuls les grands surfaces sont concernées.

Monsieur le maire exprime le souhait de maintenir ces tarifs à zéro pour cent d'augmentation.

VOTE : adopté à l'unanimité

AFFAIRES SPORTIVES & ASSOCIATIVES

15. Mise à disposition d'un éducateur sportif – Validation du tarif des prestations

Monsieur le maire donne la parole à Annie Brugait, adjointe en charges des sports et des associations qui expose au Conseil municipal que L'ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) de Laversines a sollicité la commune de Breteuil afin de permettre à une quinzaine de jeunes pensionnaires de bénéficier de séances de tir à l'arc et de golf durant la période estivale, aux dates suivantes :

- *Le mercredi 6 juillet* de 14h00 à 16h30 tir à l'arc
- *Le lundi 11 juillet* de 14h00 à 16h30 tir à l'arc
- *Le mardi 12 juillet* de 13h30 à 16h30 golf

Un coût horaire a été estimé à 40 € par éducateur.

Il convient donc de définir le montant des prestations qui seront dispensées par Luc Courson, ETAPS, afin qu'elles soient rémunérées au profit de la commune.

Le Conseil municipal est sollicité afin de :

- *Décider du montant horaire à facturer et le valider ;*
- *D'autoriser son recouvrement*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention précisant les termes de cette prestation.*

Monsieur le maire tient à préciser qu'il avait interrogé en amont le service des sports et Annie Brugait afin de savoir si ces interventions n'interféreraient pas avec les animations communales.

VOTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le maire fait une parenthèse au sujet du minigolf qui a été refait récemment. Il faut réfléchir afin qu'il soit utilisé, trouver une solution pour mettre le matériel nécessaire à disposition des joueurs.

Il est souhaitable que le centre socio-culturel Michel Jubert soit plus présent afin de permettre que le site soit exploité au maximum.

Dominique Renard souligne que plus le mini-golf sera occupé, moins il y aura de dégradations.

16. Stade F. Maître : Convention d'utilisation

Annie Brugait expose au Conseil municipal que la commune bénéficie d'un financement au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur via la Ligue des Hauts de France et le District de l'Oise pour le financement des travaux du stade Frédéric Maître.

Un accord de principe a été donné en date du 24 mai 2022 conditionnant le versement du fonds à la signature d'une convention entre la Ville et ces deux instances.

L'objet de cette convention réside dans la mise à disposition gratuite, lors de manifestations exceptionnelles ou stages organisés par la fédération représentée au niveaux régional et départemental et ce, au maximum une fois par saison. La convention prendra fin le 30 juin 2026.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention

VOTE : adopté à l'unanimité

17. Demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'Union Sportive de Breteuil : tournoi international de football

Monsieur le maire donne la parole à Marie-José Aubet qui annonce que l'Union Sportive de Breteuil a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'organisation du « tournoi international de football » qui s'est déroulé le week-end de la Pentecôte 2022.

Le club a formulé une demande d'aide sous forme de subvention exceptionnelle, sans aucune précision sur le montant.

Les années précédentes, une subvention de deux mille cinq cents Euros a été octroyée.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin de :

- *Fixer le montant de l'aide exceptionnelle à accorder à l'Union Sportive de Breteuil pour l'organisation susvisée ;*
- *Le cas échéant, autoriser le maire à procéder à toutes diligences pour procéder au versement de cette aide.*

Eric Darras demande si l'on ne peut pas conditionner cette aide à un engagement de ce club de réaliser des économies d'énergie.

Monsieur le maire précise que cela va leur être signalé, il convient de réaliser des économies d'énergie à tous les niveaux.

Le montant de l'aide est fixé à deux mille cinq cents Euros.

VOTE : adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Annie Brugait et Philippe Barbier)

AFFAIRES CULTURELLES

18. Fonds de concours pour l'école de musique intercommunale

Monsieur le maire donne la parole à Marie-José Aubet qui précise qu'il convient d'acter le versement du fonds de concours de la CCOP au profit de la commune de Breteuil, pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale de Breteuil et le fonctionnement du centre Jules Verne, il convient de signer une convention validant les montants comme suit :

✓ 50 000,00 € pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale

En tout état de cause, la commune de Breteuil doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale aux fonds de concours reçus. En conséquence, la commune de Breteuil doit prendre à sa charge la moitié du financement, hors subventions, reçues par ailleurs.

En contrepartie, la commune de Breteuil s'engage à fournir un bilan financier de la saison 2021/2022 faisant ressortir le montant final restant à sa charge.

Monsieur le maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE : adopté à l'unanimité

19. Ecole de musique : remboursement de cours non-dispensés

Monsieur le maire donne la parole à Philippe Barbier, qui explique que, à la suite de l'arrêt des cours de batterie d'un élève en novembre 2021, la suspension des prélèvements n'a pas été réalisée.

Il explique que cette disposition va à l'encontre du fonctionnement édicté de l'école de musique qui vise à ce que « une année commencée est due » sauf cas particuliers liés à des situations relatives à la santé ou à des obligations professionnelles attestées. Il estime qu'en cette période compliquée, une certaine indulgence peut être admise.

Aussi, depuis cette date, la somme de vingt-deux euros (22.00 €) a été prélevée mensuellement.

Il convient donc de procéder au remboursement des cours non-dispensés, soit cent trente-deux euros (132.00 €), du mois de décembre 2021 à mai 2022 (six mois).

Monsieur le maire tient à préciser que cet accord est tout à fait exceptionnel, cela ne devrait pas devenir une habitude. Chaque engagement d'élève doit être respecté.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le maire à procéder au remboursement de cette somme.

VOTE : adopté à l'unanimité moins une abstention Dominique Renard

BUDGET

20. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Marie-José Aubet annonce qu'il y a une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi la gestion va s'en trouver plus aisée.

Il est demandé au Conseil municipal

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Breteuil à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

VOTE : adopté à l'unanimité

21. Décision modificative budgétaire n°1 – Budget principal

Marie-José Aubet annonce qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire, comme suit :

- Des annulations de titres pour rectification sur refacturation de taxe foncière par rapport aux m² utilisés (Demomchy et Delacroix)
- Le renouvellement de formation CACES et habilitation électrique arrivant à terme sur 2022
- Le suivi annuel technique CEDEN et CTR
- L'annulation de l'encaissement des régies école de musique et restauration scolaire
- Une créance irrécouvrable « Atout bois conseil »

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6184-314 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-810 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-823 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	24 060.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391172-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 040.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	38 040.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542-020 : Créances éteintes	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6713-020 : Secours et dots	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6714-020 : Bourses et prix	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-251 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-311 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-212 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	580.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-71 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	4 180.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	38 040.00 €	38 040.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'avis du Conseil municipal est requis afin de valider cette décision modificative budgétaire.

VOTE : adopté à l'unanimité

22. Effacements de dettes – SARL Alex pièces auto

Marie-José Aubet expose que la Ville de Breteuil a été destinataire d'un courrier de l'inspection des finances publiques concernant l'effacement des dettes de la SARL Alex Pièces auto. Le Tribunal de commerce a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire pour ladite société.

Il convient de prévoir les crédits au compte 6542 « créances éteintes » afin d'émettre un mandat « fonctionnement » pour la somme admise.

L'effacement de la dette porte sur le titre 775 de 2017 pour un montant de neuf cent cinquante et un euros et dix centimes (951.10 €).

Le trésor public de Breteuil rappelle qu'une procédure de redressement judiciaire a été ouverte à l'encontre de l'entreprise « Atout bois conseil ».

Ce dernier a émis un titre de cette procédure pour la somme totale de sept mille cinq cent quarante-deux euros et soixante et onze centimes (7 542.71€) correspondant à un reste dû de la TLPE 2017 et à la totalité des TLPE 2018 et 2019.

Une proposition de remboursement de seulement 25% des créances définitives a été admise en règlement unique et forfaitaire pour solde de tout compte.

Il convient d'établir un mandat ordinaire de la somme de (5 657.03€) au compte 6542 accompagné de la délibération et des documents ci-joints, comme suit :

- Titre 371 sur 2018 montant origine 3.607,71 reste dû	811,73 €
- Titre 638 sur 2019 montant origine 3.771,80 reste dû	2.828,85 €
- Titre 743 sur 2019 montant origine 2.688,60 reste dû	2.016,45 €

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter et valider ces annulations de dettes.

VOTE : adopté à l'unanimité

VOIRIE / TRAVAUX / PATRIMOINE

23. Rue de Crèvecœur : mise en souterrain BT/EP/RT

Jean-Pierre Mariage rappelle les travaux en cours dans la rue de Crèvecœur. Il signale que les entreprises qui interviennent sont sérieuses.

Il annonce aux membres du Conseil municipal que les travaux suivants doivent être réalisés : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de Crèvecœur

Il est précisé que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 8 août 2022, s'élève à la somme de 647 903.86 €.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 581 030.15 € (sans subvention) ou 418 449.51 € (avec subvention).

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Le Conseil municipal est prié de délibérer pour :

- *Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de Crèvecœur*
- *Acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.*

VOTE : adopté à l'unanimité

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur les poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

Le Conseil municipal est sollicité afin de :

- *Demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.*
- *Demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.*

VOTE : adopté à l'unanimité

24. Mise en conformité du local Fil multiservices

Jean-Pierre Mariage, rappelle que dans le cadre de la maintenance des bâtiments du patrimoine communal, il a été décidé de procéder à la mise aux normes électrique du local loué par l'association FIL Multiservices.

Le montant des travaux s'élève à 2 663.27 euros, dont il convient de demander le remboursement.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour :

- *Émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association Fil Multiservices d'un montant de 2 663.27 Euros ;*
- *Autoriser Monsieur le maire à prendre toutes diligences pour la perception de ce montant.*

VOTE : adopté à l'unanimité

SECURITE

25. Plan communal de Sauvegarde

Ce point est présenté par Lucas Delville, alternant chargé de process internes.

M. Delville explique que ce plan n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 5 000 habitants et ne disposant pas de Plan Particulier d'Intervention (communes recensant un risque formellement identifié sur leur territoire (Ex : marnières et cavités souterraines, crues, site SEVESO...)) l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été initiée par une démarche volontaire de la commune de se prévaloir d'organisations et de fonctionnements généraux, déclinés en schémas de prévention et d'intervention spécifiques, face aux situations de crises que constituent les manifestations d'évènements majeurs.

L'ensemble des phénomènes climatiques/météorologiques et géologiques (inondations, canicules, grand froid, les tempêtes, les glissements de terrains, les apparitions de cavités souterraines ou de marnières...), les phénomènes technologiques (atteinte des réseaux d'énergies, les pollutions), les risques humains et sanitaires (attentats, influenza aviaire, Covid-19...) seront ainsi relevés.

Pour ce faire, il convient qu'il y ait une coordination des services communaux avec les services territoriaux de secours et d'assistance (SAMU, SDIS, Gendarmerie, Ambulances, etc...), coordination assurée par le maire pour les évènements majeurs communaux ; par le Préfet ou le Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) pour les évènements de plus grande ampleur ne se limitant pas à l'échelle de la commune.

Monsieur le maire rappelle qu'il est responsable ainsi que tous les élus de la sécurité des administrés. Il faut être vigilants.

Monsieur le maire signale qu'il existe un risque d'éboulement dans notre secteur, preuve en est la cavité de sept mètres qui se trouve sur une parcelle de Jean-Pierre Ricard, la Mairie a interrogé les services compétents, nous n'avons aucune réponse depuis que cet évènement a été déclaré.

Dominique Renard déplore la non-réactivité desdits services, depuis plus d'un mois, aucune réponse, il trouve cette attitude honteuse.

Jannie Ancellin ajoute qu'à plus petite échelle, il y a les PPMS dans les écoles, la commune a fait l'acquisition d'alarmes.

Lucas Delville est remercié pour son travail.

Monsieur le maire demande à Philippe Delannoy de suivre ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

26. Communication des rapports d'activité 2021

Monsieur le maire donne la parole à Dominique Renard qui rappelle l'obligation pour le président d'un EPCI de transmettre à chacun des maires des communes membres, un rapport d'activités annuel, accompagné du compte administratif. Les mêmes dispositions prévoient également que ces documents font l'objet d'une communication en séance publique.

Ainsi, les deux rapports Véolia sont parvenus en Mairie, Dominique Renard en relate les principaux points.

- *Service de distribution publique d'eau potable 2021, Véolia (annexe n° 4)*
- *Service d'assainissement collectif 2021, Véolia (annexe n° 5)*

Yoann Varin demande si les bâtiments communaux sont pourvus de compteurs communicants qui alertent en cas de dépassement de consommation.

Monsieur le maire répond par l'affirmative et précise qu'un seuil de consommation a été fixé, en cas de dépassement nous sommes alertés.

Il est suggéré de faire un article à destination de la population dans le prochain agenda afin de rappeler cette option d'alerte de dépassement de consommation envoyée par mail par Véolia.

La présentation des rapports n'appelle pas de décision.

27. SE60 : Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle

Monsieur le maire rappelle que la commune de Breteuil est adhérente au SE 60. Lorsqu'une nouvelle commune souhaite rejoindre le SE 60, toutes les communes doivent être sollicitées afin d'agréeer ou non.

La Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences :

- *Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique & Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)*

Il plaira au Conseil municipal de d'approuver ou non l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60

VOTE : approuvé à l'unanimité

28. Dénomination de la place de l'Hôtel de ville : place Olivier DASSAULT

La Commune de Breteuil souhaite rendre hommage à la mémoire d'Olivier Dassault, Député de l'Oise, personnalité au soutien de la ruralité, disparu tragiquement le 7 mars 2021 dans un accident aéronautique.

Monsieur le maire rappelle aux élus que lors d'une réunion, il avait été évoqué cette possibilité en baptisant une salle de l'hôtel de ville, un bâtiment...

Finalement, après réflexion, il est proposé de baptiser la place de l'hôtel de ville au nom d'Olivier Dassault.

Il ajoute qu'Olivier Dassault a toujours été bienveillant pour la Ville de Breteuil et son secteur, il nous a toujours défendu au niveau des demandes de subventions.

Sa famille est tout à fait d'accord pour nommer cette place, elle sera concertée sur la dénomination exacte de la plaque.

VOTE : adopté à l'unanimité

29. Questions diverses.

Monsieur le maire tient à faire un point sur la taxe des ordures ménagères.

Cette taxe a été instituée par la CCOP à la date du 1^{er} janvier 2022. Elle vient remplacer la redevance sur la CCOP, il y avait onze communes à la taxe, le reste des communes étaient à la redevance.

Il convenait d'harmoniser en faisant un choix : taxe ou redevance.

La CCOP avait la charge de lancer les redevances et depuis quelques années, des impayés sont apparus ce qui avait pour conséquence d'alourdir la charge d'ordures ménagères, charge qui se situe autour d'un million neuf cent mille euros sur l'année.

Un taux de taxe de 13% sur la base la valeur locative foncière a été voté afin de couvrir la charge à régler, un écrêtement a également été voté, basé sur la valeur locative moyenne de chaque commune (2 562.00 € pour Breteuil).

Le maximum qui sera payé à Breteuil, par exemple pour une maison a valeur locative élevée, sera de trois cent trente euros (330.00 €).

De ce fait, certains foyers paieront un peu plus et d'autres moins.

Monsieur le maire tient à apporter une précision concernant le taux de 13%, car certains administrés s'interrogent sur le taux comparativement appliqué à Bresles (6.5%) :

Sur le territoire de la CCOP, le budget « OM » est autonome alors que sur certaines autres communauté de communes, le budget général a été mis à contribution, rendant le financement dépendant non seulement de la taxe, mais

également de la fiscalité. Le taux ainsi voté est insuffisant, ce n'est donc pas le cas pour notre territoire. Par ailleurs, il y a plus ou moins de valeurs locatives selon les territoires.

In fine, toutes les collectivités ont un coût d'ordures ménagères similaire.

Monsieur le maire a été interrogé concernant le ramassage au poids ou à la levée.

Cela demande de la réflexion car dans le marché qui se terminera en 2025, il n'a pas été convenu ce type de ramassage.

En conclusion, Monsieur le maire précise que la taxe va coûter plus cher pour les administrés qui ont une valeur locative de plus de 2 562.00 €, à moins qu'ils aient beaucoup d'enfants, mais le coût sera moins élevé qu'auparavant pour les autres personnes.

Tout le monde paiera sur la valeur locative.

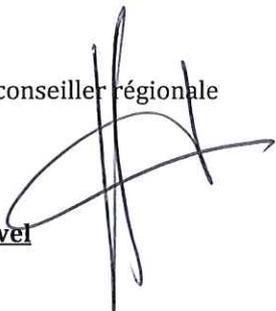
INFORMATIONS

- Concert de la chorale du collège le 9 juin.
- 17^{ème} représentation des ateliers théâtre le 11 juin à 14h30
- Spectacle de la Compagnie des Mots resets le 17 juin à 20h00
- Appel du 18 juin : monument aux ports à 12h00
- Fête de la musique à partir de 19h30 Place de Verdun jusqu'à 23h30
- Distribution des livres aux élèves de l'école primaire Hippolyte Bayard et des calculatrices aux élèves de CM2, des écoles Bayard et Sacré cœur.
- L'Arc'Athlon le 25 juin à partir de 13h30
- Journée portes ouvertes restaurants du cœur le samedi 25 juin de 14h00 à 18h00
- Marché du terroir le samedi 2 juillet
- Soirée du 13 juillet : concert et feu d'artifice
- 14 juillet : commémoration
- Sortie de l'harmonie le 9 juillet pour la nuit des arts à Vendeuil-Caply

Séance levée à 22h15.

Le maire, conseiller régionale

Jean Cauwel



Le secrétaire de séance.

Jackie Danez

